



## Droit de succession - Belle-soeur

Par **Philou970**, le **18/05/2020** à **16:56**

Bonjour à toutes et tous,

Je vais essayer d'expliquer le plus simplement la situation, mais n'hésitez pas à me poser des questions si ce n'est pas explicite.

Nous sommes trois enfants et avons perdu notre père il y a quelques années. Notre mère, qui est toujours de ce monde, et a bénéficié de la succession de notre père. De notre côté, estimant que la succession n'avait pas été correctement estimée, nous n'avons pas signé les papiers reçus de la part du notaire.

Nous avons perdu notre frère l'année dernière et nous retrouvons donc à deux à bénéficier de la succession de notre père.

Notre frère venait de se marier. Sa femme nous sollicite afin de nous indiquer qu'elle ne peut pas toucher la succession de notre frère, car nous n'avons pas signé les documents du notaire comme abordé plus haut.

Question : quels sont les droits de notre belle-soeur dans les histoires de successions de nos frère et père ?

Merci

Par **Visiteur**, le **18/05/2020** à **18:19**

Bonjour

C'est simple.

Son épouse a des droits sur la succession de votre frère, à fortiori s'ils n'avaient **pas d'enfants** ou si il y a eu testament.

Or, le patrimoine de votre frère comprend une partie de la succession du père... qui n'est pas

close.

Précision si pas d'enfants, votre mère survivante doit recevoir 25% de la succession de votre frère, son épouse 75%.

Par **Visiteur**, le **18/05/2020** à **18:27**

Je n'évoquais que le cas de l'absence d'enfants, cher confrère.